

## Article R4534-29 du Code du travail - Fouilles et tranchées

Date de mise à jour : 22 Novembre 2022

### Notre analyse

Dès que l'avancement des travaux le permet, la mise en place des blindages, étrésillons ou étais est effectuée.

## Article R4534-29 du Code du travail - Fouilles et tranchées

La mise en place des blindages, étrésillons ou étais est accomplie dès que l'avancement des travaux le permet.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Support de potelet sur  
blindage de tranchée

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Blindages pour les  
chantiers de fouilles en  
tranchées : guide de  
sélection

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)